

VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION
Relatif au paiement de votre facture d'eau et d'assainissement

A la suite de votre adhésion :

- * Dès la prochaine relève, vous recevrez un échéancier indiquant :
 - Le montant et les dates des 10 mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque (pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à 5 € TTC).
 - La consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels.

A chaque période :

- * Durant 10 mois : les prélèvements sont effectués le 15 de chaque mois ou le 1^{er} jour ouvrable suivant. Ils représentent 80 % ou 90% de la facture précédente ou un pourcentage à déterminer par le service.

En fin de période :

- * A la fin de chaque période de 10 mois, après le relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :
 - Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera déduit sur votre facture de régularisation ou reporté sur l'année suivante.
 - Si les prélèvements ont été inférieurs au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur votre compte, déduction faite des prélèvements déjà effectués.

Vous changez d'adresse :

- * Lors de votre déménagement, prévenez le service des Eaux et indiquez-lui votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

Vous changez de coordonnées bancaires :

- * Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, ou si le titulaire du compte change, vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement et fournir un relevé d'identité bancaire concernant votre nouveau compte.
- * Si vous prévenez le service des Eaux avant le 15 du mois précédant le prélèvement, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Renouvellement du contrat :

- * Sauf avis contraire de votre part dans les conditions mentionnées sous la rubrique «Fin du contrat», votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau (la mensualisation ne sera alors prise en compte qu'après la facture de régularisation).

Fin du contrat :

- * Si vous voulez renoncer à votre contrat de mensualisation, il suffit d'en informer le service des Eaux par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 15 du mois en cours.

Le prélèvement mensuel sera alors interrompu à l'issue du prélèvement intervenant le mois suivant.

Votre contrat d'abonnement sera automatiquement converti.

Echéances impayées :

- * En cas d'incident de paiement survenu de votre fait (provision insuffisante...), au moins 2 fois, vous ne pourrez plus bénéficier du système de mensualisation.

A REMPLIR PAR VOS SOINS :

Nom/Prénom de l'abonné :

Date et signature « Bon pour acceptation » :

A REMPLIR PAR VOS SOINS :

Adresse de la propriété desservie :

VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION
Relatif au paiement de votre facture d'eau et d'assainissement**A la suite de votre adhésion :**

- * Dès la prochaine relève, vous recevrez un échéancier indiquant :
 - Le montant et les dates des 10 mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque (pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à 5 € TTC).
 - La consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels.

A chaque période :

- * Durant 10 mois : les prélèvements sont effectués le 15 de chaque mois ou le 1^{er} jour ouvrable suivant. Ils représentent 80 % ou 90% de la facture précédente ou un pourcentage à déterminer par le service.

En fin de période :

- * A la fin de chaque période de 10 mois, après le relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :
 - Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera déduit sur votre facture de régularisation ou reporté sur l'année suivante.
 - Si les prélèvements ont été inférieurs au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur votre compte, déduction faite des prélèvements déjà effectués.

Vous changez d'adresse :

- * Lors de votre déménagement, prévenez le service des Eaux et indiquez-lui votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

Vous changez de coordonnées bancaires :

- * Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, ou si le titulaire du compte change, vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement et fournir un relevé d'identité bancaire concernant votre nouveau compte.
- * Si vous prévenez le service des Eaux avant le 15 du mois précédant le prélèvement, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Renouvellement du contrat :

- * Sauf avis contraire de votre part dans les conditions mentionnées sous la rubrique «Fin du contrat», votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau (la mensualisation ne sera alors prise en compte qu'après la facture de régularisation).

Fin du contrat :

- * Si vous voulez renoncer à votre contrat de mensualisation, il suffit d'en informer le service des Eaux par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 15 du mois en cours.

Le prélèvement mensuel sera alors interrompu à l'issue du prélèvement intervenant le mois suivant.

Votre contrat d'abonnement sera automatiquement converti.

Echéances impayées :

- * En cas d'incident de paiement survenu de votre fait (provision insuffisante...), au moins 2 fois, vous ne pourrez plus bénéficier du système de mensualisation.

A REMPLIR PAR VOS SOINS :**Nom/Prénom de l'abonné :****Date et signature « Bon pour acceptation » :****A REMPLIR PAR VOS SOINS :****Adresse de la propriété desservie :**